

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00995
Numéro SIREN : 597 020 841
Nom ou dénomination : DAHER AEROSPACE

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2023 sous le numéro de dépôt 26567

DAHER AEROSPACE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital social de 43 000 000 euros

Siège social : Immeuble BELAIA, 7 avenue de l'Union

94390 ORLY

597 020 841 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze juin à neuf heures trente,

Les actionnaires de la société DAHER AEROSPACE (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du Conseil d'Administration, au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les actionnaires présents.

Monsieur Nicolas CHABBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Didier KAYAT, représentant légal de la société COMPAGNIE DAHER, et Monsieur Patrick JEANROY, représentant légal de la société DAHER TECHNOLOGIES, actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jérôme SARRAGOZI assure le secrétariat de la séance.

Les sociétés ODYCE NEXIA et MAZARS, co-Commissaires aux comptes régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 537 500 actions sur les 537 500 actions composant le capital social ayant toutes le droit de vote.

Le quorum requis par la loi étant atteint pour les résolutions à caractère ordinaire, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ☐ Le rapport du Conseil d'Administration ;
- ☐ Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ainsi que le tableau des affectations du résultat ;
- ☐ Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- ☐ Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- ☐ Les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant les délais fixés par lesdites dispositions et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- ☐ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ;
- ☐ Affectation du résultat ;
- ☐ Reconstitution des capitaux propres ;
- ☐ Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ☐ Pouvoirs en vue des formalités.

TROISIEME RESOLUTION

(Reconstitution des capitaux propres)

L'Assemblée Générale constate qu'à la date des présentes les comptes sociaux de la Société traduisent la reconstitution des capitaux propres de la Société à hauteur de la moitié au moins du capital social et composés comme suit :

- Capital social	43.000.000 €
- Primes, Réserves et Report à nouveau	(11.346.533) €
- Provisions réglementées	1.171.001 €

Soit un total de :

- Capitaux propres	32 824 468 €
--------------------	--------------

L'Assemblée Générale décide qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jérôme SARRAGOZI ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et toutes formalités légales, de dépôt et autres qu'il appartiendra et qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme



Sandrine PECH